



Bruxelles, le 13 novembre 2023
(OR. en)

14512/23

COPS 542
POLMIL 301
ESPACE 84
CONOP 113
EUMC 473
EU-GNSS 20
TRANS 497
CSC 522
CSDP/PSDC 767
CFSP/PESC 1526

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: ST 14509/23 COPS 512 POLMIL 284 ESPACE 77 CONOP 102 EUMC
452 EU-GNSS 18 TRANS 454 CSC 501 CFSP/PESC 1447 CSDP/PSDC
730

Objet: Conclusions du Conseil sur la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et
la défense

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 13 novembre 2023.

Conclusions du Conseil sur la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- le document intitulé "Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense – Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales"¹;
- ses conclusions du 23 mai 2023 sur l'utilisation équitable et durable de l'espace²;
- ses conclusions du 10 juin 2022 sur "Une approche de l'UE pour la gestion du trafic spatial"³;
- ses conclusions du 23 mai 2022 sur la mise en place d'une posture cyber de l'Union européenne⁴;
- ses conclusions du 21 juin 2022 sur un cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides⁵;
- ses conclusions du 11 novembre 2020 intitulées "Orientations relatives à la contribution européenne à la définition de principes clés pour l'économie spatiale mondiale"⁶;

¹ 7371/22 COR1.

² 9675/23.

³ 10071/22.

⁴ 9364/22.

⁵ 10016/22.

⁶ 12851/20.

1. RECONNAÎT que les technologies, les données et les services spatiaux sont devenus indispensables pour les sociétés et économies européennes et dans la vie quotidienne des Européens et que ce sont des moteurs de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, créant des possibilités d'emploi et une croissance économique, améliorant la compétitivité européenne, soutenant la transition écologique et numérique, protégeant et défendant l'UE et ses citoyens, et renforçant la résilience et la sécurité de l'UE; RÉAFFIRME ainsi la nature stratégique de l'espace et la nécessité de relever, en tant qu'Européens, les défis actuels et à venir dans ce domaine; SOULIGNE la détermination de l'UE, en tant que puissance spatiale mondiale, à apporter des réponses immédiates et à long terme à ces défis;

2. RÉAFFIRME que l'espace est un bien commun mondial, libre d'être exploré et utilisé par tous les États sans aucune discrimination, sur un pied d'égalité et conformément au droit international; AFFIRME À NOUVEAU que le droit international, en particulier la charte des Nations unies et le droit international humanitaire, est applicable à l'espace extra-atmosphérique; et RAPPELLE que le traité sur l'espace extra-atmosphérique, les autres traités des Nations unies sur l'espace extra-atmosphérique, le cas échéant, et les principes directeurs établis dans le cadre des Nations unies constituent la pierre angulaire de la gouvernance mondiale concernant l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'un cadre essentiel pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; SOULIGNE dès lors qu'il importe que les activités spatiales soient menées conformément à ces traités et principes; PRIE INSTAMMENT la Commission de présenter les résultats de l'analyse des éléments juridiques et des implications de la déclaration d'acceptation par l'UE des droits et obligations découlant des traités et conventions applicables des Nations unies sur l'espace extra-atmosphérique, qui est attendue de toutes les grandes puissances spatiales, et, le cas échéant, d'élaborer une proposition sur cette question;

3. NOTE que l'espace extra-atmosphérique est un domaine toujours plus saturé et contesté et que l'ordre international fondé sur des règles est de plus en plus mis à l'épreuve ces dernières années; SOULIGNE que les comportements irresponsables et hostiles dans le domaine spatial se sont intensifiés ces dernières années, augmentant ainsi le risque d'effets d'entraînement sur les citoyens européens et les organisations, industries et entreprises européennes; RÉAFFIRME l'impact négatif des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, tant sur la perception de la menace que sur la génération de débris spatiaux, qui peuvent entraver le libre accès à l'espace; RAPPELLE que tant le dernier essai de missile antisatellite russe à visée destructrice, mené en novembre 2021, qui a généré une quantité importante de débris spatiaux, que la cyberattaque contre l'infrastructure de télécommunication spatiale de ViaSat, qui a eu lieu en février 2022 avec l'escalade de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, ont eu des répercussions considérables, démontrant que la sûreté spatiale, la sécurité spatiale et le cyber sont étroitement interconnectés; SOULIGNE que les menaces pesant sur les infrastructures, systèmes et services spatiaux peuvent faire partie intégrante de stratégies hybrides combinant intimidation, déstabilisation et perturbations économiques, et avoir des conséquences imprévisibles pour un large éventail d'utilisateurs; INSISTE sur le fait que de tels comportements ont une incidence sur la sécurité et la défense de l'UE, de ses États membres et des citoyens;

4. NOTE que les comportements irresponsables et hostiles dans le domaine spatial, y compris les tentatives d'entraver, d'altérer, de perturber ou de détruire des infrastructures, systèmes et services spatiaux, peuvent porter atteinte aux services spatiaux essentiels; SOULIGNE que cela pourrait porter atteinte à la sûreté et à la sécurité de l'UE, de ses États membres et de ses citoyens et à la sécurité économique de l'UE, et affecter les services essentiels, y compris les services au soutien des institutions et processus démocratiques, ainsi que mettre en péril la sécurité et la stabilité internationales;
5. RAPPELLE que l'espace est essentiel à la liberté d'action et à l'autonomie décisionnelle de l'UE en matière de sécurité et de défense; et RÉAFFIRME l'importance de l'espace en tant que domaine opérationnel pour la sécurité et la défense, de même que la terre, la mer, l'air et le cyber;
6. INSISTE sur la nécessité de renforcer la résilience des moyens spatiaux de l'UE et la capacité à détecter et identifier rapidement les comportements hostiles et irresponsables, et de réagir de manière proportionnée, efficace et ferme, en utilisant tous les outils disponibles de l'UE, en coordination avec les États membres de l'UE, dans le respect de leurs compétences nationales et conformément au caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres;

7. RECONNAÎT qu'il importe de mettre au point des systèmes et services spatiaux à double usage afin de tenir compte d'emblée des besoins des utilisateurs en matière de sécurité et de défense, tout en garantissant le niveau nécessaire de sécurité et de résilience et en préservant le caractère civil du programme spatial de l'Union; et RÉAFFIRME la pertinence de solutions liées au segment aval du secteur spatial pour la sécurité et la défense, et la nécessité de soutenir leur adoption par les utilisateurs; SOULIGNE que cela contribuerait à favoriser l'innovation dans l'UE, à renforcer la compétitivité du secteur spatial et à accroître la coopération entre les États membres;
8. INSISTE sur le fait que la publication de stratégies, de doctrines et de politiques en matière de sûreté spatiale est une mesure clé de transparence et de confiance, comme l'ont reconnu les Nations unies, et qu'elle contribue à clarifier les intentions et expose la volonté de l'UE et de ses États membres de prévenir les menaces et d'y réagir;
9. dans ce contexte, SE FÉLICITE de la communication conjointe intitulée "Stratégie spatiale de l'Union européenne pour la sécurité et la défense"⁷; ESTIME qu'elle jette les bases nécessaires pour dûment prendre en compte la nature stratégique de l'espace; et SOULIGNE la nécessité de veiller à la mise en œuvre en temps utile des actions dont les États membres sont convenus dans les présentes conclusions du Conseil;

⁷ 7315/23.

I. RENFORCER NOTRE COMPRÉHENSION DES MENACES SPATIALES

10. INVITE le haut représentant à élaborer, en coordination avec les États membres et en s'appuyant sur leur expertise, une analyse annuelle classifiée du paysage des menaces spatiales axée sur les acteurs qui menacent l'UE dans le domaine spatial; INVITE le haut représentant à partager cette analyse avec les États membres de l'UE ainsi qu'avec les parties prenantes concernées de l'UE sur la base du besoin d'en connaître; ENCOURAGE la Commission, ainsi que les acteurs publics et privés du domaine spatial, à contribuer à la compréhension des menaces spatiales par le contrôle de la sécurité de leurs programmes spatiaux; INVITE la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC) à tenir compte de l'analyse annuelle du paysage des menaces spatiales dans le réexamen de l'analyse de la menace de l'UE;

11. à cette fin, ENCOURAGE le renforcement de la SIAC sous l'égide du haut représentant, ainsi que des services de renseignement militaires et civils des États membres, en vue de renforcer leur compréhension stratégique des menaces spatiales et du contre-espace, en les incluant aux besoins en matière de renseignement; SE FÉLICITE de la contribution du Centre satellitaire de l'UE (CSUE) en faveur de la SIAC en tant que capacité autonome essentielle de l'UE fournissant des renseignements géospatiaux;

II. RENFORCER LA RÉSILIENCE ET LA PROTECTION DES SYSTÈMES ET SERVICES SPATIAUX DANS L'UE

12. SOULIGNE qu'il importe de renforcer encore le niveau de protection et de résilience des systèmes et services spatiaux, ainsi que des chaînes de valeur critiques, dans l'UE et ses États membres;

13. **INSISTE** sur la nécessité de disposer d'un cadre de résilience commun de l'UE qui tienne compte des spécificités du secteur spatial et de sa base industrielle, des menaces multidimensionnelles pesant sur la sécurité des infrastructures, systèmes et services spatiaux, ainsi que d'éviter la fragmentation du marché unique des services et produits spatiaux, tout en renforçant la compétitivité mondiale de l'industrie spatiale de l'UE; **PREND ACTE** de l'intention de la Commission de proposer, sur la base d'une analyse d'impact et d'une consultation des parties prenantes, un acte législatif (la "législation spatiale de l'UE") adapté aux besoins du secteur spatial et portant sur des aspects essentiels en faveur de la résilience, de la sûreté et de la durabilité des activités spatiales, qui viendrait compléter les directives SRI 2 et CER, contribuerait à la définition et à la promotion de normes communes et encouragerait des comportements responsables dans le domaine spatial conformément aux discussions en cours au sein des Nations unies; **SOUTIENT** une concertation étroite avec les États membres et **RAPPELLE** la nécessité de respecter pleinement leurs compétences et prérogatives, y compris pour ce qui est de préserver leur sécurité nationale; **RAPPELLE** la nécessité de respecter pleinement le principe de proportionnalité dans la définition et la mise en œuvre d'exigences de sécurité, en tenant compte des spécificités des capacités technologiques des États membres; **MET EN ÉVIDENCE** le rôle de l'Agence du programme spatial de l'UE (EUSPA) en tant que structure de contrôle de la sûreté spatiale du programme spatial de l'UE, **SOULIGNE** qu'elle joue un rôle clé pour ce qui est d'assurer la sécurité opérationnelle des systèmes satellitaires de l'UE, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'UE, et **APPELLE** à la mise en place d'une meilleure coordination entre l'EUSPA et les centres nationaux de surveillance de la sécurité;

14. RECONNAÎT qu'il importe de renforcer la sensibilisation et la résilience de l'industrie spatiale de l'UE, d'autant plus que les acteurs commerciaux contribuant à la sécurité et à la défense de l'UE et de ses États membres pourraient devenir des cibles potentielles d'actions hostiles; et, par conséquent, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la proposition de la Commission visant à mettre en place le centre de partage et d'analyse de l'information (ISAC) de l'UE dans le domaine spatial en 2024, avec le soutien de l'EUSPA, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures de résilience, de développer l'expertise en matière de sécurité et de renforcer la résilience de l'industrie spatiale de l'UE, en incluant de nouveaux acteurs commerciaux ("nouvel espace");

15. CONSTATE la nécessité de renforcer encore la souveraineté technologique et la compétitivité du secteur spatial de l'UE par la sécurité de l'approvisionnement et l'accès sans restriction aux technologies critiques présentant un intérêt pour l'espace, tout en préservant une coopération mutuellement avantageuse avec les partenaires partageant les mêmes valeurs; SOULIGNE l'importance de la task force conjointe entre la Commission (avec le soutien de l'EUSPA), l'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Agence européenne de défense (AED) sous l'autorité du haut représentant; PRIE INSTAMMENT la Commission de tenir compte des besoins des systèmes spatiaux de l'UE dans le règlement sur les semi-conducteurs, afin de développer des composants pour lesquels des dépendances critiques ont été identifiées et de soutenir les chaînes d'approvisionnement de l'UE qui sont essentielles pour ses missions spatiales, en particulier pour ses programmes spatiaux; PREND ACTE du réexamen en cours, par la Commission, du règlement sur le filtrage des investissements directs étrangers (IDE) et NOTE son importance pour le filtrage des IDE là où des menaces pour les intérêts de l'UE et/ou des États membres en matière de sécurité ont été identifiées;

16. SOULIGNE l'importance des activités de recherche et d'innovation pour réduire les dépendances stratégiques à l'égard des technologies qui sont essentielles pour les projets spatiaux en cours et futurs dans l'UE, ainsi que pour les programmes spatiaux de l'UE, tout en renforçant la compétitivité mondiale de l'industrie spatiale de l'UE; ENCOURAGE la Commission à élaborer une feuille de route pour les futures activités de recherche et d'innovation, en étroite coopération avec les États membres, l'industrie de l'UE et d'autres parties prenantes concernées;
17. SOULIGNE la nécessité d'accélérer l'innovation en ce qui concerne les technologies émergentes et de rupture, telles que le nouvel accès aux technologies spatiales, les opérations de maintenance en orbite, la connexion intersatellite ou les technologies de cryptage;

III. RÉPONDRE AUX MENACES SPATIALES

18. SOULIGNE que l'amélioration de la sûreté spatiale renforcera la sécurité de l'UE et de ses États membres; MET L'ACCENT sur la nécessité d'accroître la possibilité d'utiliser, au cas par cas, tous les outils disponibles, pour empêcher et décourager les menaces spatiales et, si nécessaire, y réagir de manière appropriée;

19. sur la base de l'expérience acquise ces dernières années dans la mise en œuvre de la décision (PESC) 2021/698 du Conseil du 30 avril 2021⁸, INVITE le haut représentant à renforcer l'architecture de réaction aux menaces spatiales, et à étudier des réponses supplémentaires telles que des déclarations et des mesures de prévention, de stabilisation et de coopération dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris, si nécessaire, des mesures restrictives; à cette fin, INVITE le haut représentant, en coopération avec la Commission, pour les aspects liés au renforcement des capacités, et les États membres, à élaborer une boîte à outils spécifique pour les réponses communes de l'UE aux comportements irresponsables et hostiles dans le domaine spatial, en étroite coordination avec les États membres, venant compléter les cadres de sécurité déjà établis dans d'autres domaines stratégiques, en particulier la boîte à outils cyberdiplomatie et la boîte à outils hybride, et s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de la mise en place de ces boîtes à outils;

⁸ Décision (PESC) 2021/698 du Conseil du 30 avril 2021 sur la sécurité des systèmes et services déployés, exploités et utilisés dans le cadre du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union, et abrogeant la décision 2014/496/PESC, modifiée en dernier lieu par la décision (PESC) 2023/598 du Conseil du 14 mars 2023 modifiant la décision (PESC) 2021/698 en vue d'y inclure le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

20. RAPPELLE que la décision d'imputer une menace spatiale à un acteur spécifique d'un État tiers reste une décision politique souveraine des États membres fondée sur un large éventail de renseignements et d'informations ainsi que sur des données probantes techniques, et devrait être prise au cas par cas conformément au droit international sur la responsabilité de l'État; SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer le partage d'informations et la coopération entre les États membres ainsi qu'avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) afin de pouvoir obtenir en temps utile des informations et renseignements pertinents en matière de sécurité, y compris en ce qui concerne une attribution, lorsque cela est possible, et de permettre ainsi une réponse rapide, efficace et étayée aux menaces spatiales et aux actions hostiles dans le domaine spatial;
21. INSISTE sur le fait que, pour protéger les systèmes et services spatiaux de l'UE et des États membres contre les menaces, le renseignement stratégique devrait être complété par des informations solides, exploitables et en temps utile sur les événements liés à la sécurité dans le domaine spatial; SOULIGNE que de telles informations relevant de la surveillance du domaine spatial (SDA) sont essentielles pour appuyer la décision aboutissant à une réponse aux menaces spatiales et aux actions hostiles; RAPPELLE que la SDA est une prérogative et une capacité souveraines des États membres provenant de diverses sources et que le partage de ces informations est une décision souveraine et volontaire de chaque État membre; INVITE le haut représentant, les États membres dotés des capacités et des moyens appropriés, et la Commission, le cas échéant, à définir des modalités de partage et d'utilisation de ces informations de SDA, afin de permettre au Conseil d'avoir un débat éclairé sur la réponse à apporter à une menace spatiale donnée;

22. INVITE les États membres à renforcer, lorsqu'il y a lieu, la coopération civilo-militaire concernant la formation et les exercices en matière de sûreté et de défense spatiales, et à accroître la compétence européenne relative aux exercices, à la conception, à la planification et à l'évaluation, en tirant parti des compétences et des capacités des États membres; sur la base de l'exercice annuel portant sur la mise en œuvre de la décision (PESC) 2021/698 du Conseil ainsi que d'autres exercices spatiaux organisés par des États membres et des partenaires, APPELLE le haut représentant à établir un plan pluriannuel d'exercices réguliers de sûreté et de défense spatiales intercommunautaires et multiniveaux afin de tester et de développer la réponse de l'UE aux incidents de sûreté spatiale de grande ampleur, avec la participation du Conseil, de la Commission et des parties prenantes concernées, telles que l'EUSPA, l'état-major de l'UE et le CSUE, ainsi que des acteurs privés concernés le cas échéant; INVITE le haut représentant à associer les groupes de travail compétents du Conseil le cas échéant, y compris le Comité militaire de l'UE; SOULIGNE qu'un tel programme d'exercices spatiaux devrait être lié à la politique générale de l'UE en matière d'exercices et y contribuer;

23. conformément à la boussole stratégique, **INSISTE** sur la nécessité d'investir davantage dans l'assistance mutuelle prévue par les traités de l'UE (article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne), dans le respect des principes pertinents du droit international et compte tenu du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres; **SOULIGNE** que les attaques relevant du domaine spatial pourraient s'apparenter à une agression armée contre un ou plusieurs États membres sur leur territoire et constituer ainsi un motif pour invoquer l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne; **INSISTE** sur l'importance d'accroître le degré de préparation; **INVITE** le haut représentant à poursuivre les travaux en cours avec les États membres au moyen d'exercices réguliers sur la mise en œuvre dudit article, dans l'ensemble des domaines stratégiques, y compris les faits liés à l'espace s'apparentant à une agression armée contre un ou plusieurs États membres;

IV. RENFORCER L'UTILISATION DE L'ESPACE POUR LES BESOINS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

24. **RAPPELLE** que l'espace est un catalyseur essentiel pour les missions et opérations militaires, ainsi que l'un des domaines opérationnels de celles-ci, de même que la terre, la mer, l'air et le cyber;

25. RÉAFFIRME la nécessité d'intégrer pleinement la dimension spatiale à la planification et à la conduite des missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et, à cette fin, INVITE le haut représentant à élaborer des concepts pour l'utilisation de l'espace dans les engagements opérationnels au titre de la PSDC, en parfaite cohérence avec l'engagement international de longue date de l'UE de renforcer la sécurité, la stabilité, la sûreté et la viabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique et de prévenir une course aux armements ou des conflits armés dans l'espace extra-atmosphérique;
26. MET EN EXERGUE le caractère à double usage de la plupart des capacités spatiales; RECONNAÎT qu'il est nécessaire d'utiliser des services à usage gouvernemental au niveau de l'UE, et de saisir l'occasion de les développer davantage, y compris pour la sécurité et la défense, sans faire double emploi avec les capacités existantes ou prévues au niveau national et en respectant pleinement les compétences des États membres en la matière, tout en préservant le contrôle et le caractère civils des programmes spatiaux de l'UE et, dans le même temps, en donnant la priorité à la réalisation de tous les objectifs des programmes spatiaux de l'UE de ce CFP;

27. INVITE la Commission à tenir compte du rôle croissant de l'espace en matière de sécurité et de défense dans l'évolution des programmes spatiaux de l'UE; dans ce contexte, ENCOURAGE la Commission à renforcer encore les synergies entre les programmes spatiaux de l'UE, le Fonds européen de la défense (FED) et Horizon Europe; ENCOURAGE la Commission à prendre en compte les besoins liés à l'espace des utilisateurs dans les secteurs de la sécurité et de la défense, en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes concernées; et INVITE la Commission à tenir compte des besoins et exigences nécessaires en matière de sécurité et de défense dans le cadre de la conception et de l'élaboration d'éventuels nouveaux systèmes et services spatiaux de l'UE et de la mise à niveau des systèmes et services existants;
28. INVITE l'AED à recenser les besoins et exigences en matière de défense liés à l'espace exprimés par les États membres; et ENCOURAGE les États membres et l'AED à saisir l'occasion offerte par la révision du plan de développement des capacités pour fixer un niveau d'ambition élevé pour le développement collaboratif de capacités de défense spatiale au niveau de l'UE;

29. SOULIGNE le rôle déterminant que joue le CSUE dans le soutien à la prise de décision autonome de l'UE et de ses États membres en tant que capacité autonome européenne fournissant des produits et des services issus de l'exploitation de moyens spatiaux pertinents et de données collatérales; INSISTE sur le fait que la boussole stratégique appelle au renforcement du CSUE pour stimuler la capacité autonome de renseignement géospatial de l'UE; SOULIGNE que son autonomie repose sur une variété de sources d'images satellitaires et de données collatérales; SE FÉLICITE, dans ce contexte, de la signature d'un arrangement-cadre commun concernant l'accès aux données spatiales gouvernementales d'observation de la Terre pour le CSUE, ainsi que de tout projet CSP pertinent, actuel ou futur, tel que la Plateforme commune d'images gouvernementales (CoHGI);

30. SE FÉLICITE de l'évaluation à venir des options possibles pour la mise en place d'un éventuel nouveau service gouvernemental d'observation de la Terre au niveau de l'UE, qui compléterait les capacités existantes et prévues, répondrait aux besoins recensés et prendrait en considération les initiatives existantes dans le cadre des projets du FED et de la CSP, tels que le projet EDF22 SPIDER et la Plateforme commune d'images gouvernementales (CoHGI); ENCOURAGE la Commission à évaluer les options de mise en œuvre à long terme en étroite coordination avec les États membres, y compris, le cas échéant, pour les futures capacités d'observation de la Terre dans l'UE et pour explorer un rôle de client stratégique en achetant des données et des services, notamment par l'intermédiaire du CSUE; RAPPELLE que les États membres devraient jouer un rôle central dans la gouvernance d'un tel service éventuel, en ce qui concerne tant sa définition que sa mise en œuvre, et INSISTE sur la nécessité de tenir compte de l'expertise et de la complémentarité du CSUE et de l'EUSPA; PREND ACTE de la proposition de la Commission visant à contribuer à définir une gouvernance appropriée grâce à un projet pilote testé dans le cadre de Copernicus au titre du CFP 2021-2027, sans préjudice de toute décision sur le futur CFP, y compris pour veiller au niveau de sécurité approprié, et pour recenser les technologies pertinentes; INSISTE sur la nécessité de respecter le caractère civil de Copernicus et de préserver sa politique actuelle en matière de données et d'information;

31. SOULIGNE que la fourniture d'informations liées à la SDA relève d'une responsabilité nationale; ENCOURAGE le développement de capacités spécifiques supplémentaires requises pour la SDA, telles que des capteurs, des capacités d'analyse et d'autres technologies, de manière collaborative lorsque cela est possible, y compris avec le soutien financier du FED; PREND NOTE de la proposition de la Commission relative à la mise en œuvre d'un projet pilote en étroite coopération avec le haut représentant et les États membres, visant à étudier de futures synergies avec la sous-composante "surveillance de l'espace et suivi des objets en orbite" (SST) de l'UE; SE FÉLICITE des projets CSP soutenant la mise en réseau des capacités de surveillance spatiale entre les États membres de l'UE (tels que le réseau de surveillance spatiale militaire européen (EU-SSA-N)); RÉAFFIRME son soutien au renforcement des capacités en matière de SST de l'UE;
32. INSISTE sur le fait que des services de PNS résilients tels que le service public réglementé (PRS) de Galileo sont des outils essentiels pour les acteurs militaires et civils; RECONNAÎT que la fourniture d'un accès illimité et ininterrompu au PRS dans le monde entier renforcera la composante sécurité et défense des capacités de l'UE en matière de PNS; SOULIGNE qu'il importe de poursuivre le développement de Galileo en tant que norme autonome du système mondial de navigation par satellite européen sous contrôle civil afin d'être bien positionné par rapport à d'autres systèmes de navigation par satellite utilisés;

33. SE FÉLICITE du développement de services de communication sûrs et résilients pour les utilisateurs gouvernementaux dans le cadre du programme IRIS² et, dans ce contexte, ENCOURAGE la Commission à étudier, en étroite coordination avec les États membres, le développement éventuel de services supplémentaires au sein d'IRIS², y compris à des fins de sécurité et de défense; PREND ACTE de la contribution de l'ESA au moyen de son propre programme optionnel relatif à la connectivité sécurisée et de son rôle, défini dans le règlement établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027;
34. SOULIGNE qu'il est impératif pour l'UE et ses États membres d'assurer un accès à l'espace qui soit autonome, fiable, sûr, sécurisé, économe en ressources et compétitif, y compris pour la sécurité et la défense, et INSISTE par conséquent sur l'importance de disposer de suffisamment d'installations de lancement dans l'UE, y compris des rampes de lancement favorisant l'accès autonome de l'UE et de ses États membres à l'espace; SOUTIENT l'impulsion proposée en faveur de systèmes de lancement de l'UE innovants, fiables et polyvalents qui pourraient renforcer l'accès de l'UE à l'espace, en étroite coopération avec l'ESA et sans préjudice de ses activités dans ce domaine, en complément des lanceurs de l'UE existants nécessaires au lancement des composantes du programme spatial de l'UE; SOULIGNE que l'application d'une préférence européenne est essentielle pour atteindre les objectifs du règlement sur l'espace; ENCOURAGE la Commission à étudier les possibilités de mutualiser la demande de services de lancement européens et de soutenir le développement d'innovations révolutionnaires, ce qui est fondamental pour la compétitivité de l'industrie de lancement de l'UE; RAPPELLE qu'il est nécessaire de définir une vision stratégique européenne pour assurer un accès fiable, économe en ressources et autonome à l'espace; INVITE la Commission à proposer un plan global afin de veiller à ce que ses besoins institutionnels, ainsi que les besoins militaires et de sécurité des États membres, soient pleinement couverts dans les années à venir;

35. RAPPELLE que le travail collaboratif entre les jeunes entreprises des domaines de l'espace, de la sécurité et de la défense encouragera le développement de technologies émergentes et de rupture et de solutions hautement innovantes en matière de sécurité et de défense, et favorisera la compétitivité et l'innovation globales des industries spatiale et de la défense de l'UE; MET EN EXERGUE la nécessité de renforcer la coopération entre les jeunes entreprises et les acteurs industriels bien établis, ainsi que de promouvoir l'inclusion des petites et moyennes entreprises; et APPELLE à utiliser au mieux les instruments disponibles au niveau de l'UE, tels que l'initiative CASSINI sur l'entrepreneuriat spatial et le programme pour l'innovation dans le domaine de la défense, y compris le "nouvel espace";
36. ENCOURAGE, dans un contexte de pénuries de compétences dans l'ensemble de l'UE dans les domaines de l'espace, de la sécurité et de la défense, le développement de compétences d'administration publique, y compris de défense et de renseignement, et dans l'industrie de l'UE; SOUTIEN la cartographie, par l'AED, des activités d'éducation et de formation en matière de sûreté et de défense spatiales visant à soutenir l'administration publique, y compris les forces armées et les services de renseignement; INVITE le Collège européen de sécurité et de défense, en étroite coordination avec les États membres et l'AED, à promouvoir l'échange de bonnes pratiques pour la formation et le développement des compétences en matière de défense spatiale; SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de développer l'Académie spatiale de l'UE et un partenariat à grande échelle en matière de compétences, avec le soutien de l'EUSPA; et ENCOURAGE la Commission à continuer de soutenir les initiatives et pôles régionaux qui contribuent au renforcement des compétences dans le domaine de la sûreté et de la défense spatiales;

V. **AGIR EN PARTENARIAT POUR DES COMPORTEMENTS RESPONSABLES
DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**

37. RÉAFFIRME que les principes de comportement responsable partagés au niveau mondial contribueraient à accroître la coopération internationale dans le domaine spatial, à renforcer la sûreté spatiale, à s'engager en faveur d'une non-ingérence mutuelle dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à faciliter un accès équitable à ce dernier et à renforcer la transparence et la confiance dans la conduite d'activités spatiales; SOULIGNE que certains comportements d'États dans l'espace extra-atmosphérique peuvent être menaçants ou perçus comme tels et sont susceptibles d'entraîner une escalade incontrôlée, notamment en raison d'un malentendu, d'une mauvaise interprétation ou d'une erreur d'appréciation;

38. RÉAFFIRME que, compte tenu du caractère à double usage de nombreux systèmes spatiaux, une approche permettant de réduire les menaces spatiales par des comportements responsables, appuyée par des capacités de surveillance appropriées, est le moyen le plus pragmatique et immédiat d'améliorer la sûreté spatiale aujourd'hui; SOULIGNE que les normes, les règles et les principes de comportement responsable devraient être pris en considération dans l'ensemble des activités spatiales, contribuant ainsi de manière significative à promouvoir la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'à préserver l'utilisation stable, sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques; RAPPELLE l'importance d'un format inclusif et d'une approche multipartite, y compris le dialogue avec les organisations internationales, les acteurs commerciaux et les représentants de la société civile, lorsqu'il s'agit de faire face aux menaces spatiales qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales; RÉAFFIRME que les États membres de l'UE sont prêts à continuer de travailler sous les auspices des Nations unies en vue d'établir ces normes, règles et principes, en mettant à profit la dynamique créée par le dernier groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, y compris la résolution 77/41 de l'Assemblée générale des Nations unies; RAPPELLE que des engagements politiquement contraignants liés aux comportements responsables n'excluent pas la possibilité d'avoir à l'avenir des instruments juridiquement contraignants qui, pour être efficaces, doivent être vérifiables et couvrir toutes les menaces concernées;

39. CONDAMNE la conduite d'essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice comme un acte clair de comportement irresponsable dans l'espace extra-atmosphérique; RÉAFFIRME l'engagement ferme des États membres de l'UE de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, conformément à la résolution 77/41 de l'Assemblée générale des Nations unies, et INVITE tous les États à adhérer à cet engagement; RÉAFFIRME que les États membres de l'UE sont prêts à collaborer avec tous les États membres des Nations unies afin de mettre à profit cette dynamique pour continuer à lutter contre les comportements irresponsables;
40. RÉAFFIRME l'engagement de l'UE et de ses États membres à poursuivre et intensifier les efforts visant à relever les défis liés à l'espace extra-atmosphérique grâce à une coopération et une collaboration internationales, avec la participation de tous les États membres des Nations unies et d'autres parties prenantes et organes des Nations unies concernés, en particulier dans le cadre des processus liés aux première et quatrième commissions des Nations unies; S'ENGAGE en faveur d'une participation continue et constructive au sein de toutes les organisations internationales concernées, tout en soulignant que le droit international en vigueur s'applique, sans réserve, dans l'espace extra-atmosphérique et pour les questions le concernant;

41. MET EN AVANT l'intérêt qu'il y a à aborder les questions de sûreté spatiale dans le cadre des dialogues pertinents de l'UE avec les pays tiers et les organisations internationales; SE FÉLICITE des dialogues sur la sûreté spatiale avec les partenaires bilatéraux partageant les mêmes valeurs et les organisations internationales, en particulier le dialogue de longue date avec les États-Unis en tant que partenaire stratégique; INVITE le haut représentant et la Commission, conformément à leurs rôles et compétences respectifs, à réexaminer les dialogues bilatéraux existants sur la sûreté spatiale et, si nécessaire, à proposer d'engager des dialogues similaires avec d'autres pays ou organisations internationales compétentes, ainsi qu'à rendre compte régulièrement aux États membres de la préparation et des résultats de chaque dialogue sur la sûreté spatiale, conformément aux pratiques établies;

42. à la suite de la troisième déclaration conjointe sur la coopération entre l'UE et l'OTAN, publiée le 10 janvier 2023, RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de renforcer, d'approfondir et d'étendre encore la coopération avec l'OTAN dans le domaine spatial dans le plein respect des principes directeurs convenus, à savoir l'ouverture et la transparence mutuelles, la réciprocité et l'inclusion, ainsi que l'autonomie décisionnelle des deux organisations, et en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois inutiles et de maintenir une cohérence et une interopérabilité adéquates entre les deux organisations; ENCOURAGE une coopération étroite entre le personnel de l'UE et de l'OTAN pour débattre de normes en matière de sûreté et de défense spatiales, y compris un glossaire et des définitions; INVITE le haut représentant et la Commission à étudier d'éventuelles nouvelles sphères de coopération dans le domaine de l'espace, telles que l'intégration d'une composante liée au domaine spatial dans les exercices conjoints inclusifs, tout en poursuivant la pratique établie des exposés croisés et des invitations réciproques à des événements; dans ce contexte, SE FÉLICITE des travaux en cours sur la mise en place d'un dialogue structuré sur l'espace entre l'UE et l'OTAN au niveau du personnel;

VI. CONCLUSION

43. INVITE le haut représentant et la Commission à mettre en œuvre la stratégie spatiale pour la sécurité et la défense en étroite coordination avec les États membres et conformément aux présentes conclusions;
44. ATTEND AVEC INTÉRÊT, en 2024, le premier rapport annuel conjoint du haut représentant et de la Commission sur les progrès accomplis et les mesures supplémentaires qui pourraient être prises.
